ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

TFAD Base de données de l'Accord sur la facilitation des échanges

Suriname

Accord ratifié: Non

Notifications de mise en oeuvre (Catégories A, B, C)			Date d'échéance	Statut
Notification des désignations des catégories A,B,C			22 février 2017	Oui
A - 10.1%	B - 0.0%	C - 89.9%	**Not yet notified** - 0.0%	
Notification des dates indicatives de la Categorie C			22 février 2017	Oui
Notification des dates définitives de la Categorie C			22 août 2019	Oui
Notification des bésoins d'assistance technique			22 février 2017	Oui
Notification des arrangements conclus pour la fourniture d'assistance technique			22 février 2018	Non
Notification de l'état d'avancement de la fourniture d'assistance technique			22 août 2019	Non

Notifications de transparence			
Notified Art. 1.4	Catégorie C	date définitive de mise en oeuvre 31 décembre 2029	Non
Notified Art. 10.4.3	Catégorie C	date définitive de mise en oeuvre 31 décembre 2028	Non
Notified Art. 10.6.2	Catégorie C	date définitive de mise en oeuvre 31 décembre 2024	Non
Notified Art. 12.2	Catégorie C	date définitive de mise en oeuvre 31 décembre 2030	Non

Renseignements sur l'assistance	
Notified Art. 22.3	Non

Légendes: Oui Notification présentée — Non Notification due — Non Notification non échue

Programme de mise en oeuvre			date indicative de mise en oeuvre	date définitive de mise en oeuvre
1.1	Publication	C	au plus tard le 31 décembre 2027	au plus tard le 31 décembre 2028
1.2	Renseignements disponibles sur Internet	C	au plus tard le 31 décembre 2027	au plus tard le 31 décembre 2028
1.3	Points d'information	C	au plus tard le 31 décembre 2029	au plus tard le 31 décembre 2030
1.4	Notification	C	au plus tard le 31 décembre 2028	au plus tard le 31 décembre 2029
2.1	Observations et renseignements avant l'entrée en vigueur	A		au plus tard le 22 février 2017
2.2	Consultations	A		au plus tard le 22 février 2017
3	Décisions anticipées	C	au plus tard le 31 décembre 2029	au plus tard le 31 décembre 2030
4	Procédures de recours ou de réexamen	C	au plus tard le 31 décembre 2028	au plus tard le 31 décembre 2029
5.1	Notification de contrôles ou d'inspections renforcés	A		au plus tard le 22 février 2017
5.2	Rétention	A		au plus tard le 22 février 2017
5.3	Procédures d'essai	C	au plus tard le 31 décembre 2028	au plus tard le 31 décembre 2029
6.1	Disciplines générales concernant les redevances et impositions	A		au plus tard le 22 février 2017
6.2	Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions	C	au plus tard le 31 décembre 2028	au plus tard le 31 décembre 2029
6.3	Disciplines en matière de pénalités	C	au plus tard le 31 décembre 2028	au plus tard le 31 décembre 2029

Programme de mise en oeuvre			date indicative de mise en oeuvre	date définitive de mise en oeuvre
7.1	Prétraitement avant arrivée	C	au plus tard le 31 décembre 2028	au plus tard le 31 décembre 2029
7.2	Paiement par voie électronique	C	au plus tard le 31 décembre 2029	au plus tard le 31 décembre 2030
7.3	Séparation de la mainlevée	C	au plus tard le 31 décembre 2028	au plus tard le 31 décembre 2029
7.4	Gestion des risques	C	au plus tard le 31 décembre 2029	au plus tard le 31 décembre 2030
7.5	Contrôle après dédouanement	C	au plus tard le 31 décembre 2029	au plus tard le 31 décembre 2030
7.6	Temps moyens nécessaires à la mainlevée	C	au plus tard le 31 décembre 2028	au plus tard le 31 décembre 2029
7.7	Opérateurs agréés	C	au plus tard le 31 décembre 2028	au plus tard le 31 décembre 2029
7.8	Envois accélérés	C	au plus tard le 31 décembre 2028	au plus tard le 31 décembre 2029
7.9	Marchandises périssable	C	au plus tard le 31 décembre 2028	au plus tard le 31 décembre 2029
8	Coopération entre les organismes présents aux frontières	C	au plus tard le 31 décembre 2027	au plus tard le 31 décembre 2028
9	Mouvement des marchandises	A		au plus tard le 22 février 2017
10.1	Formalités	C	au plus tard le 31 décembre 2027	au plus tard le 31 décembre 2028
10.2	Acceptation de copies	C	au plus tard le 31 décembre 2027	au plus tard le 31 décembre 2028
10.3	Utilisation des normes internationales	C	au plus tard le 31 décembre 2027	au plus tard le 31 décembre 2028

Programme de mise en oeuvre			date indicative de mise en oeuvre	date définitive de mise en oeuvre
10.4	Guichet unique	C	au plus tard le 31 décembre 2027	au plus tard le 31 décembre 2028
10.5	Inspection avant expédition	C	au plus tard le 31 décembre 2023	au plus tard le 31 décembre 2024
10.6	Recours aux courtiers en douane	C	au plus tard le 31 décembre 2023	au plus tard le 31 décembre 2024
10.7	Procédures communes à la frontière	A		au plus tard le 22 février 2017
10.8	Marchandises refusées	C	au plus tard le 31 décembre 2028	au plus tard le 31 décembre 2029
10.9	Admission temporaire de marchandises	A		au plus tard le 22 février 2017
11	Transit	C	au plus tard le 31 décembre 2028	au plus tard le 31 décembre 2029
12	Coopération Douanière	C	au plus tard le 31 décembre 2029	au plus tard le 31 décembre 2030

Légendes

A	Notifiée dans la catégorie A	Ap	Notifiée dans la catégorie A		
B	Notifiée dans la catégorie B	Bp	Notifiée dans la catégorie B	C»B	Transfer de la cat. C à la cat. B
C	Notifiée dans la catégorie C	Cp	Notifiée dans la catégorie C	B»C	Transfer de la cat. B à la cat. C
N	Pas encore notifiée	E	Report de dates demandé		

Notifications et autres documents

Symbole	Date de réception	Description
G/TFA/N/SUR/1	2019-09-12	Category C notification

Symbole	Date de réception	Description
WT/PCTF/N/SUR/1	2015-11-30	Category A notification

Information détaillée sur l'assistance technique

1.1 Publication

C

1.1.1 (a), (b), (c), (d), (e), (f), (g), (h), (i), (j)

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2027

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2028

Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Établissement du cadre juridique afin de garantir la validité juridique et l'authenticité des informations fournies.
• Définition et organisation de la diffusion de l'information (moyens et circuits de publication, choix de la plate-forme informatique pour tenue à jour, le stockage et la publication de l'information).
• Établissement d'un cadre organisationnel pour superviser la tenue à jour de l'information et les responsabilités institutionnelles, ainsi que les politiques ou règles, notamment ce qui suit:
? Règles de sécurité.
? Cadre juridique/politique: expertise technique pour l'élaboration de publications accessibles, et pour la traduction dans les deux autres langues officielles.
? Procédures: Une assistance est nécessaire pour passer en revue les publications produites par les organismes présents aux frontières et élaborer des procédures plus formelles, afin de publier les renseignements relatifs au commerce sous une forme facilement accessible, et pour prévoir des dispositions permettant au personnel des organismes pertinents d'avoir connaissance de cette obligation.
? Ressources humaines et formation: Formation de tous les fonctionnaires des organismes présents aux frontières pertinents, pour améliorer leur compréhension des obligations internationales du Suriname, de la législation nationale pertinente et des rôles et responsabilités des autres organismes présents aux frontières afin de faciliter les échanges. La formation portera aussi sur l'identification du type de renseignements que les organismes doivent publier.
• Assistance technique pour élaborer un portail consacré au commerce qui inclurait un site Web fonctionnel pour le Département du commerce et constituerait un point centralisé pour la publication des lois et réglementations pertinentes. Cela permettrait aussi aux autres organismes présents aux frontières d'accéder à cette plate-forme de publication et de savoir comment l'utiliser correctement.
• Assistance technique et renforcement des capacités pour examiner la législation existante:
? identifier et allouer les ressources pour assurer une publication en temps utile;
? élaborer et mettre en œuvre des programmes de gestion du changement dans le secteur public en vue d'une diffusion de l'information;
? élaborer des programmes et des campagnes de sensibilisation du public, ainsi que des procédures opérationnelles normalisées; et
? créer l'organisme central chargé de suivre et de coordonner la diffusion de l'information, ainsi que l'adoption des meilleures pratiques.

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Procédures institutionnelles, Ressources humaines et formation, Sensibilisation*

C

1.2.1 (a), (b), (c)
1.2.2
1.2.3

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2027

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2028

Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Assistance technique pour:
? la création et la tenue à jour de pages Web;
? une connectivité appropriée (en termes de matériel, de logiciels et de maintenance).
• Renforcement des capacités en ce qui concerne:
? la formation en matière de gestion de la qualité dans le domaine informatique (personnel, collecte de données, synergie);
? l'interconnexion avec les organes et organismes gouvernementaux compétents;
? l'élaboration et la mise en œuvre de lignes directrices sur la publication des renseignements liés au commerce;
? l'examen et la mise à jour sur Internet, en temps opportun, des renseignements liés au commerce par les organismes compétents;
? la création d'un portail d'informations commerciales;
? le renforcement des capacités institutionnelles;
? les ressources humaines et la formation – formation du personnel;
? le matériel – matériel de modernisation des infrastructures.

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Infrastructure et equipment, Ressources humaines et formation*

C

1.3.1
1.3.2
1.3.3
1.3.4

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2029

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2030

Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Assistance technique et renforcement des capacités en vue de mettre au point et de tenir à jour un système d'information sur les données (site Web) pour chaque point d'information désigné (et interaction entre ces systèmes).
• Assistance technique et renforcement des capacités nécessaires pour:
? former le personnel (y compris par des formations interdisciplinaires) aux compétences de base;
? former le personnel à l'utilisation de différents mécanismes de réponse, y compris pour les médias nouveaux ou alternatifs.

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Ressources humaines et formation*

C

1.4 (a), (b), (c)

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2028

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2029

Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Soutien juridique spécialisé pour la rédaction des modifications légales à apporter aux ordonnances/lois/règlements existants.
• Infrastructure TIC pour la mise en place des points d'information.
• Renforcement des capacités du personnel pour la mise en place et le fonctionnement des points d'information.

Étiquettes: *Technologies de l’information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et equipment, Ressources humaines et formation*

3.1
3.2 (a), (b)
3.3
3.4
3.5
3.6 (a), (b), (c)
3.7
3.8
3.9 (a) (i), (ii), (i), (ii), (iii), (iv), (c), (d)

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2029

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2030

Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Recherche de soutien et de ressources pour installer le nouveau module d'ASYCUDA World concernant les décisions anticipées (au moins 1 consultant international pendant 1 mois).
• Modification du cadre juridique et réglementaire et application des changements institutionnels et administratifs nécessaires.
• Organisation d'une campagne de sensibilisation visant à informer les commerçants et les autres utilisateurs de cette nouvelle fonctionnalité.
• Acquisition d'un espace de travail pour accueillir une nouvelle équipe (composée de 9 fonctionnaires).
• Achat de matériel informatique (ordinateurs + 1 serveur de stockage des décisions anticipées).
• Assistance technique pour la rédaction des décisions et la manière de définir l'organisme chargé de la mise en œuvre.
• Assistance dans la mise en place d'un système de recours administratif et formation du personnel dans les domaines suivants:
? traitement des recours;
? cadre juridique/politique: assistance technique pour l'élaboration de lois et de politiques permettant d'administrer et de mettre en œuvre les décisions anticipées de manière efficace;
? procédures: assistance technique pour l'élaboration de lignes directrices spécifiques et claires concernant les procédures permettant de mettre en œuvre et de faire appliquer les décisions anticipées;
? ressources humaines/formation: formation du personnel des douanes, des courtiers en douane et des importateurs aux procédures relatives aux décisions anticipées et à leur importance, ainsi qu'à leurs modalités d'application;
? formation portant sur la classification tarifaire, les règles d'origine et l'évaluation en douane à l'intention des agents des douanes.
• Assistance technique pour l'intégration des décisions anticipées dans les systèmes douaniers automatisés.

Étiquettes: *Technologies de l’information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et equipment, Ressources humaines et formation*

4.1 (a), (b)
4.2
4.3
4.4 (a), (b), paragraph
4.5
4.6

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2028

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2029

Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Organisation d'ateliers de sensibilisation sur l'importance que revêtent les procédures de recours indépendantes pour toutes les questions liées au commerce.
• Renforcement des capacités en vue de la rédaction de textes réglementaires.
• Assistance technique pour la fourniture d'une formation spécialisée aux fonctionnaires en charge des recours.
? Mise sur pied de l'Organe d'appel.
? Conseils pour la définition du cadre juridique du processus de recours ou de réexamen.
? Conseil juridique pour la définition du cadre pour l'institutionnalisation des processus de recours et de réexamen.
? Assistance juridique pour le développement de la structure du tribunal d'appel.
? Assistance/orientations techniques pour la définition des besoins en ressources humaines.
? Ressources financières et techniques pour le matériel et les logiciels, et compétences pour la mise au point d'un système d'archivage électronique efficace.
? Assistance pour l'élaboration d'une politique de recours et des procédures pertinentes.

Étiquettes: *Technologies de l’information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et equipment, Diagnostic et evaluation des besoins, Ressources humaines et formation, Sensibilisation*

5.3.1
5.3.2
5.3.3

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2028

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2029

Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Mise en place d'installations d'essai adéquates ce qui concerne les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) (coordonnée par le Ministère de l'agriculture).
• Mise en place d'installations d'essai adéquates ce qui concerne les mesures liées aux obstacles techniques au commerce (OTC) (coordonnée par le Bureau des normes du Suriname).
? Formation spécialisée pour mener à bien cette tâche en vue de l'accréditation des laboratoires.
? Cadre juridique/politique: élaboration de lois et politiques pertinentes pour les organismes. Ressources humaines et formation: renforcement des capacités des organismes présents aux frontières, des techniciens de laboratoire et des établissements universitaires pertinents en matière de second essai.
? Institutions: assistance technique et renforcement des capacités nécessaires aux établissements universitaires et aux laboratoires publics et privés pour la réalisation de seconds essais.
• Infrastructure/matériel: mise en place d'un (ou de plusieurs) laboratoire(s) accrédité(s) pour réaliser les seconds essais.

Étiquettes: *Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et equipment, Ressources humaines et formation*

C

6.2 (i), (ii)

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2028

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2029

Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Cadre juridique/politique: assistance pour l'élaboration de politiques et de lois en vue de faciliter l'application de redevances et impositions par les douanes et les autres organismes présents aux frontières.
• Procédures: assistance technique pour l'élaboration de la structure tarifaire et la définition de ses modalités d'application pour les importateurs et les exportateurs.
• Ressources humaines/formation: formation du personnel des douanes et d'autres organismes portant sur l'application de redevances et autres impositions perçues à la frontière.
• Recherche et analyse: conseils pour mener des travaux de recherche et d'analyse dans le cadre de l'application des redevances et la mise en œuvre.

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Diagnostic et evaluation des besoins, Ressources humaines et formation*

C

6.3.1
6.3.2
6.3.3
6.3.4 (a), (b)
6.3.5
6.3.6
6.3.7

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2028

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2029

Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Soutien en matière de législation.
• Formation du personnel.
• Développement des capacités.

Étiquettes: *Cadre législatif et réglementaire, Ressources humaines et formation*

C

7.1.1
7.1.2

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2028

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2029

Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Cadre juridique/politique: élaboration/modification de toutes les lois applicables à cet article.
• Procédures: assistance dans l'élaboration et la publication des procédures.

Étiquettes: *Technologies de l’information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire*

C

7.2

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2029

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2030

Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Cadre juridique/politique: élaboration/modification de toutes les lois visant à mettre en place le paiement par voie électronique.
• Matériel – Financement de la modernisation des infrastructures nécessaires.
• Ressources humaines et formation – Formation du personnel.

Étiquettes: *Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et equipment, Ressources humaines et formation*

C

7.3.1
7.3.2 (a), (b)
7.3.3
7.3.4
7.3.5
7.3.6

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2028

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2029

Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Assistance technique pour:
? l'établissement d'un diagnostic technique/juridique;
? l'élaboration de la législation nécessaire à la mise en œuvre de cette disposition;
? la définition des procédures pour les utilisateurs et les organismes de mise en œuvre;
? la communication et la formation.

Étiquettes: *Technologies de l’information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Ressources humaines et formation*

C

7.4.1
7.4.2
7.4.3
7.4.4

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2029

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2030

Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Organisation d'activités de sensibilisation et de renforcement des capacités à l'intention des organismes pertinents.
• Organisation de cours techniques spécialisés à l'intention du personnel directement impliqué dans la mise en œuvre des nouvelles procédures.
• Élaboration d'une politique de gestion des risques et d'un plan de gestion stratégique. Assistance aussi pour veiller à la mise en œuvre efficace du système de gestion des risques.
• Adoption d'une structure interne pour l'administration des douanes.
• Création d'une unité distincte au sein de l'administration des douanes et recrutement du personnel chargé de collecter, de représenter graphiquement et d'analyser les données intelligentes.
• Révision des lois et réglementations douanières pour refléter l'usage des techniques de gestion des risques.
• Utilisation du manifeste électronique aligné sur les normes internationales pour permettre l'identification préalable des expéditions à haut risque.
• Modification du cadre juridique et réglementaire ainsi que des prescriptions institutionnelles et administratives.
• Acquisition d'un logiciel qui prenne en charge les fonctionnalités de SYDONIA.
• Assistance technique nécessaire pour l'élaboration d'un mécanisme permettant de renforcer la coordination et la collaboration entre organismes présents aux frontières pour l'identification des risques et l'application de la gestion des risques, et également pour l'élaboration du cadre à cette fin.
• Assistance technique pour renforcer les capacités des organismes présents aux frontières pertinents, afin qu'ils comprennent pleinement le système de gestion des risques et puissent l'appliquer.
• Assistance nécessaire pour l'acquisition et l'amélioration des capacités technologiques nécessaires à la mise en œuvre d'un processus de gestion des risques adéquat.
• En termes d'infrastructure/de matériel: Assistance pour le déploiement des technologies nécessaires à la mise en œuvre d'un système de gestion des risques adéquat (appareils de radiographie, scanners ou matériel d'essai en laboratoire, par exemple).

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et equipment, Procédures institutionnelles, Ressources humaines et formation, Sensibilisation*

C

7.5.1
7.5.2
7.5.3
7.5.4

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2029

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2030

Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Organisation d'ateliers de sensibilisation à l'intention de l'ensemble des parties intéressées.
• Législation ou dispositions administratives concernant le contrôle après dédouanement. Création d'une petite unité d'audit spécialisée.
• Formation des agents des douanes afin qu'ils acquièrent les compétences de contrôleurs compétents (tenue de livres).
• Demande d'assistance technique pour élaborer et mettre en œuvre les systèmes nécessaires.
• Les ressources requises comprennent notamment du personnel supplémentaire ayant des compétences en matière d'audit dans les domaines de l'évaluation, de la classification, de la comptabilité et de l'acquisition d'informations par voie numérique. Une législation sur la valeur des preuves numériques peut être requise.
• Assistance technique pour élaborer et publier des critères pour les négociants agréés conformément au programme pour les opérateurs de confiance.
• Facilitation du dépôt et du traitement électroniques aux frontières terrestres, qui dépendront de la disponibilité de l'infrastructure et de la connectivité.
• Élaboration d'une législation régissant l'application du dépôt et du traitement électroniques.

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Ressources humaines et formation, Sensibilisation*

C

7.6.1
7.6.2

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2028

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2029

Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Réalisation d'une étude sur le temps nécessaire à la mainlevée.
• Diffusion d'informations sur le temps nécessaire à la mainlevée et au dédouanement.
• Assistance pour la mise en place de systèmes permettant de respecter les prescriptions de l'AFE relatives à la capacité de mesurer et de publier régulièrement les temps moyens nécessaires à la mainlevée.
• Assistance pour renforcer les capacités des fonctionnaires des organismes présents aux frontières pertinents en vue de la réalisation d'une étude sur le temps nécessaire à la mainlevée.
• Assistance nécessaire pour le développement et la mise en œuvre d'un système automatisé permettant d'éliminer les inexactitudes dans la mesure du temps nécessaire aux processus.

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Diagnostic et evaluation des besoins, Ressources humaines et formation*

C

7.7.1
7.7.2 (a) (i), (ii), (iii), (iv), (i), (ii)
7.7.3 (a), (b), (c), (d), (e), (f), (g)
7.7.4
7.7.5
7.7.6

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2028

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2029

Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Assistance technique pour la réalisation d'une étude de faisabilité concernant la mise en œuvre d'un programme d'opérateurs agréés.
• Examen et mise à jour du cadre juridique et/ou réglementaire relatif au système d'opérateurs agréés sur la base des normes internationales.
• Création d'un système TIC actualisé.
• Organisation de consultations et d'activités de sensibilisation à l'intention des commerçants.
• Élaboration d'une législation et de politiques pertinentes pour permettre l'établissement d'un programme d'opérateurs agréés (Élaboration d'une politique relative aux opérateurs agréés).
• Élaboration de procédures et définition de critères appropriés pour l'évaluation des opérateurs agréés qui remplissent les critères spécifiés dans le cadre du programme d'opérateurs agréés.
• Ressources humaines et formation – Renforcement des capacités de tous les organismes présents aux frontières tels que la Direction des douanes et accises, le Département de la quarantaine et l'Autorité portuaire.

Étiquettes: *Technologies de l’information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Diagnostic et evaluation des besoins, Ressources humaines et formation, Sensibilisation*

C

7.8.1 (a), (b), (c), (d), (e), (f), (g), (h)
7.8.2 (a), (b), (c), (d)
7.8.3

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2028

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2029

Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Ressources humaines et formation: Formation du personnel.
• Cadre juridique/politique: modifications de la Loi sur les douanes.
• Procédures – Élaboration de procédures relatives au fonctionnement du programme et conseils concernant les critères à utiliser pour identifier les entreprises qui remplissent les conditions.

Étiquettes: *Cadre législatif et réglementaire, Ressources humaines et formation*

C

7.9.1 (a), (b)
7.9.2
7.9.3
7.9.4

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2028

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2029

Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Soutien technique et financier nécessaire pour aider à améliorer la traçabilité des marchandises.
• Élaboration d'un système électronique d'alerte et de notification.
• Services de conseil pour la conception d'un manuel de gestion des produits périssables et l'élaboration de normes pour l'amélioration de la chaîne du froid pour les produits périssables.
• Création d'une infrastructure, modification de procédures, ateliers, etc., et estimation du coût de ces projets et programmes.
• Assistance technique pour tous les organismes de commerce extérieur (s'agissant des droits de douane, des impôts, des questions sanitaires et phytosanitaires, etc.).

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Infrastructure et equipment, Diagnostic et evaluation des besoins, Ressources humaines et formation*

8.1
8.2 (a), (b), (c), (d), (e)

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2027

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2028

Assistance requise pour la mise en oeuvre

Assistance technique dans les domaines suivants:
• Analyse/recensement des procédures, des mandats et du fonctionnement de chacun des organismes existants.
• Conception d'un système de suivi du flux de circulation et des retards afin de mesurer l'incidence des changements et d'identifier en permanence les éventuels goulets d'étranglement aux postes-frontières.
• Assistance pour la mise en place d'un nouvel environnement informatique, la simplification et l'harmonisation des procédures existantes.
• Définition d'un modèle de gouvernance pour le poste-frontière conjoint (y compris des modalités de financement pour la construction, le fonctionnement et la maintenance).
• Assistance technique pour l'élaboration d'un système informatique permettant de recueillir tous les renseignements et données requis à la frontière.
• Assistance technique et financière pour l'amélioration des capacités institutionnelles, en parallèle de l'harmonisation des différents systèmes, ainsi que pour la formation et l'aménagement d'installations d'essai.

Étiquettes: *Technologies de l’information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Diagnostic et evaluation des besoins, Procédures institutionnelles, Ressources humaines et formation*

C

10.1.1 (a), (b), (c), (d)

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2027

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2028

Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Assistance pour la création d'un organe de recours regroupant des représentants des parties intéressées chargé de l'examen régulier des prescriptions existantes en matière de documents requis.
• Assistance technique pour examiner les lois pertinentes en vue de simplifier les formalités relatives aux permis d'importation et d'exportation et autres prescriptions en matière de documents requis.
• Une assistance est nécessaire pour la mise en place d'une stratégie applicable à l'échelle gouvernementale visant à instaurer le traitement électronique de l'ensemble des documents, en particulier dans les autres organismes présents aux frontières.
• Assistance pour rationaliser les procédures dans l'ensemble des organismes présents aux frontières, afin d'éviter les doubles emplois en matière de procédures et de documents, dans le but de faciliter les échanges.
• Assistance technique nécessaire pour encourager la coordination entre les organismes présents aux frontières et aider les autres organismes à passer aux documents électroniques.
• Renforcement des capacités des fonctionnaires des organismes présents aux frontières pertinents en vue d'intensifier la coordination entre organismes.
• Assistance nécessaire pour renforcer les capacités des autres organismes en ce qui concerne les outils des TIC, en vue d'assurer le respect des normes internationales en matière de systèmes informatiques et d'accélérer le dédouanement.

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Procédures institutionnelles, Ressources humaines et formation*

C

10.2.1
10.2.2
10.2.3

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2027

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2028

Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Assistance technique pour l'organisation de séances de consultation avec toutes les parties prenantes publiques et privées intéressées sur la réduction des formalités.
• Assistance technique et financière pour:
? élaborer la réglementation permettant d'appliquer cette mesure dans le cadre de la législation interne;
? procéder aux adaptations des systèmes informatiques des organismes publics concernés;
? mettre en œuvre un logiciel pour la numérisation et le stockage des documents au sein des services de douanes et d'autres organismes publics selon que de besoin;
? renforcer les capacités pour l'application et le suivi effectif de la mesure.

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Ressources humaines et formation*

C

10.3.1
10.3.2

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2027

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2028

Assistance requise pour la mise en oeuvre

• L'assistance technique et le soutien pour le renforcement des capacités sont nécessaires pour:
? financer la participation à des formations à l'étranger;
? organiser des formations sur les outils de gestion du changement à l'intention des cadres supérieurs;
? évaluer les capacités en matière d'essai, de certification, d'inspection et d'accréditation des organismes de réglementation de la sécurité sanitaire des produits alimentaires et fournir une aide pour moderniser les installations et assurer le respect des normes pertinentes;
? élaborer et mettre en œuvre un programme de formation et de certification pour aider les exportateurs à respecter les normes pertinentes;
? fournir une infrastructure informatique;
? former et sensibiliser les agents des douanes à l'utilisation des instruments et outils de l'OMD pour la mise en œuvre uniforme de l'AFE par l'administration des douanes;
? soutenir la participation aux réunions sur l'élaboration des normes internationales;
? élaborer une politique nationale cohérente et uniforme aux fins de l'adoption et de la mise en œuvre des normes internationales.

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et equipment, Ressources humaines et formation*

C

10.4.1
10.4.2
10.4.3
10.4.4

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2027

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2028

Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Assistance technique pour l'élaboration de programmes de sensibilisation à l'intention des parties prenantes mais également des décideurs.
• Révision de la législation dans les domaines où des chevauchements d'attributions se produisent.
• Mise en place d'une infrastructure technique pour le fonctionnement du guichet unique.
• Assistance technique: matériel pour le fonctionnement du guichet unique.
• Renforcement des capacités: formation pour les utilisateurs (autorités, courtiers en douane, etc.) du guichet unique. Formation pour les utilisateurs du guichet unique, y compris tous les organismes présents aux frontières, chargeurs et courtiers en douane, entre autres.
• Campagne de sensibilisation du public sur la nécessité et les avantages du guichet unique.
• Appui administratif/opérationnel pour l'élaboration d'un modèle de proposition commune harmonisée en matière de données à l'intention des organismes concernés présents aux frontières, y compris une proposition visant un paiement unique pour toutes les redevances.
• Assistance technique pour la mise à jour du cadre législatif, institutionnel et réglementaire des organismes concernés.
• Formation pour les utilisateurs du guichet unique, y compris tous les organismes présents aux frontières, chargeurs et courtiers en douane, entre autres.
• Mise en place d'un mécanisme de suivi et d'évaluation.
• Sensibilisation du secteur privé.

Étiquettes: *Technologies de l’information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et equipment, Ressources humaines et formation, Sensibilisation*

C

10.5.1
10.5.2

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2023

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2024

Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Organisation de la formation des fonctionnaires des douanes en matière d'inspection avant et après expédition, en particulier pour renforcer les capacités de l'administration des douanes à combattre la sous-facturation.
• Formation des agents des douanes aux techniques de gestion des scanners.
• Formation du personnel des services de l'évaluation en douane et des questions tarifaires.

Étiquettes: *Ressources humaines et formation*

C

10.6.1
10.6.2
10.6.3

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2023

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2024

Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Formation du personnel.
• Réalisation de campagnes de sensibilisation.

Étiquettes: *Ressources humaines et formation, Sensibilisation*

C

10.8.1
10.8.2

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2028

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2029

Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Élaboration de directives juridiques concernant la procédure applicable aux marchandises refusées et leur élimination et application de ces directives par les organismes concernés, par exemple les divisions de l'agriculture, le Bureau des normes, etc.

Étiquettes: *Cadre législatif et réglementaire*

11.1 (a), (b)
11.2
11.3
11.4
11.5
11.6 (a), (b)
11.7
11.8
11.9
11.10
11.11
11.12
11.13
11.14
11.15
11.16 (a), (b), (c)
11.17

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2028

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2029

Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Assistance technique pour la réalisation d'une étude et d'un examen complets des autres redevances et impositions.
• Assistance technique pour la rédaction d'un texte juridique.
• L'assistance technique et le soutien pour le renforcement des capacités sont nécessaires pour:
? assurer une répartition adéquate des coûts;
? former du personnel aux méthodes appropriées d'évaluation de l'incidence des droits de transit sur le commerce.

Étiquettes: *Cadre législatif et réglementaire, Diagnostic et evaluation des besoins, Ressources humaines et formation*

12.1.1
12.1.2
12.2.1
12.2.2
12.3
12.4.1 (a), (b), (c), (d), (e), (f)
12.4.2
12.5.1 (a), (b), (c), (d), (e), (f)
12.5.2
12.5.3
12.6.1 (a), (b), (c), (d), (e)
12.6.2
12.7.1 (a), (b), (c), (d), (e)
12.7.2
12.8
12.9.1
12.9.2
12.10 (a), (b), (c), (d), (e), (f), (g), (h)
12.11.1 (a), (b), (c)
12.11.2
12.12.1
12.12.2

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2029

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2030

Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Assistance technique pour la révision du cadre juridique afin de prévoir l'échange d'informations avec d'autres parties.
• Assistance technique pour l'élaboration des procédures nécessaires à la notification effective.
• Élaboration/modification de toutes les lois applicables, telles que la Loi sur l'administration des douanes.
• Assistance technique pour renforcer les capacités des organismes présents aux frontières pertinents en vue d'établir et de faciliter les systèmes et protocoles d'échange de renseignements.
• Élaboration de procédures efficaces pour faciliter et mettre en œuvre le système d'échange de renseignements aux niveaux régional et international.
• Assistance technique pour renforcer les capacités des organismes présents aux frontières pertinents en vue d'établir et de faciliter les systèmes et protocoles d'échange de renseignements.
• Assistance pour assurer un accès de haut niveau, ou au moins raisonnable, au matériel TIC, en particulier pour les autres organismes présents aux frontières.
• Procédures – Élaboration de procédures efficaces pour faciliter et mettre en œuvre le système d'échange de renseignements aux niveaux national, régional et international.
• Assistance technique pour renforcer les capacités des organismes présents aux frontières pertinents en vue d'établir et de faciliter les systèmes et protocoles d'échange de renseignements.
• Nécessité de renforcer les capacités des fonctionnaires des organismes présents aux frontières pertinents et des entreprises pour les sensibiliser, les équiper et les former en vue de l'application du système d'échange de renseignements.
• Assistance pour assurer un accès de haut niveau, ou au moins raisonnable, au matériel TIC, en particulier pour les autres organismes présents aux frontières.

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et equipment, Procédures institutionnelles, Ressources humaines et formation*

Légendes

C	Notifiée dans la catégorie C	Cp	Notifiée dans la catégorie C	E	Report de dates demandé
	Arrangement avec des donateurs notifié		Arrangement avec des donateurs pas encore notifié		

Téléchargé le 21 novembre 2026
Mis à jour le 18 août 2023

2026 © TFAD - http://www.tfadatabase.org